

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande du 29 septembre 2025 de l'entreprise ANDRE BTP, sise 10 Chemin Montplaisir – 44185 Nantes,

Considérant que l'entreprise ANDRE BTP souhaite réduire son occupation du domaine public pour le chantier TRIPTYK situé boulevard Charles Gautier et à l'angle de la rue de la Garotterie à Saint-Herblain, de la date de notification du présent arrêté au 12 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2024-0898 du 18 septembre 2024.

ARTICLE 2 : De la date de notification du présent arrêté au 12 novembre 2025, l'entreprise ANDRE BTP est autorisée à occuper le domaine public avec un cloisonnement pour le chantier TRIPTYK, situé boulevard Charles Gautier et à l'angle de la rue de la Garotterie à Saint-Herblain,

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- mise en place d'un **cloisonnement de chantier de 30 m²** rue de la Garotterie, à l'angle avec le boulevard Charles Gautier (conformément au plan joint à la demande) ;
- mise en place d'une protection du revêtement et des bordures des espaces aménagés ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1112

OBJET :
Abrogation de l'arrêté
DPR-2024-0898-
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
cloisonnement
chantier TRIPTYK -
boulevard
Charles Gautier
et angle rue de
la Garotterie -
de la date de
notification du
présent arrêté
au 12 novembre 2025

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, de transport en commun et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ANDRE BTP**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le cloisonnement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **222,00 € par mois (30 m² x 7,40 €)** du fait de la mise en place d'un cloisonnement de chantier sur le domaine public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 03 OCTOBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 03 octobre 2025

Publié le 03 octobre 2025